

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 décembre 2010**

Objet : Décision Modificative N°2

L'an deux mille dix, le quinze décembre à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le six décembre, se réunit en session ordinaire, salle de Bureau, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain Lagarde, son Président.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mme Ghislaine JEANNOT PAGES	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mme Boulestin)	Maire adjoint de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mme Patricia BROUSSOLLE	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Laurent LAFAYE (suppléant de Mr Brouille)	Conseiller Général de la Haute-Vienne
Mr Jean-Claude FAUVET (suppléant de Mr Lefort)	Vice-Président de Conseil Général de la Haute-Vienne
Mr Eric CORREIA	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury
Mr Noël MARTINIE	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Alain BRETTE	Vice Président de la Communauté de communes de Tulle

Sont excusés :

Mr Eric JEANSANNETAS (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Jacques DESCARGUES (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Cette deuxième décision modificative prévoit uniquement, en section de fonctionnement :

- un transfert de crédits lié aux Intérêts Courus Non Echus (ICNE) – + 5 400 € - en raison de crédits insuffisants sur cette ligne budgétaire. ICNE liés aux nouveaux emprunts, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne sur 10 ans.
- une nouvelle inscription budgétaire (6135 – location mobilière) pour les besoins d'une réimputation budgétaire plus précise (500 €).

Ces deux ajouts viennent en déduction de l'article 6238 (divers)

Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL décident, à l'unanimité, de voter la décision modificative N°2 dans sa totalité et par chapitre telle que détaillée en annexe.

Fait à Limoges, le 15 décembre 2010



**Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE**

